

Chaque membre de la *Pieuse Ligue* participe à l'incalculable bienfait de 73 Messes quotidiennes.

Les Affiliés participent non seulement aux Messes de l'Œuvre, mais encore aux prières et aux autres suffrages de la Communauté de Lérins tels que l'Office des Morts récité tous les jours au chœur, le Chemin de Croix solennel, et le service de *Requiem* chanté tous les mois, etc. A cela, viennent encore s'ajouter le demi-jeûne, la Messe, la communion, le chemin de Croix et le Chapelet que chaque Religieux est successivement et journallement obligé d'offrir à son tour en faveur des Ames du Purgatoire.

Pour encourager le zèle de ses Religieux et multiplier les adhésions à cette belle Œuvre, le vénéré Pie IX voulut bien accorder que tous les autels de l'*Ile des Saints* — c'est le nom glorieux de Lérins — fussent des *autels privilégiés*. Il y en a plus de vingt. Le grand Pape Léon XIII, après s'être inscrit lui-même dans la *Pieuse Ligue*, a confirmé ce privilège, et dans une audience accordée le 21 octobre 1904, au Rme Dom Colomban, abbé actuel de la célèbre abbaye, le bien-aimé Pie X a mis le comble aux grâces pontificales en daignant déclarer *privilegié*, à l'instar de Saint Grégoire au Mont Coelius à Rome, l'autel du Sacré-Cœur. Ce privilège tout à fait rare vient aussi d'être octroyé à perpétuité à l'autel majeur du jeune monastère de *Nuova Lérina* qui a été fondé dans le Piémont en vue de la persécution religieuse qui sévit en France.

Tout récemment, Mgr l'Evêque de Fréjus a bien voulu adresser au Rme Père Abbé de Lérins la lettre suivante :

Fréjus, le 30 Juin 1907.

“ A la suite des Souverains Pontifes et de nos vénérés prédécesseurs sur le siège de Fréjus, tout particulièrement uni à l'Abbaye de Lérins depuis ses origines, je ne puis que me réjouir des précieux privilèges accordés à cette Abbaye en faveur des défunts.

“ J'approuve de tout cœur et bénis la *Pieuse Ligue* instituée par le Rme Père Marie Bernard de vénérée mémoire, et suivant les prescriptions du nouveau Décret Pontifical du 22 Mai dernier (article 1er), j'autorise le Révérendissime Père Abbé à recevoir les nouvelles adhésions à cette belle Œuvre, aussi bien que les intentions de